

Le 22 avril 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

du SÉNATEUR ALAIN DESTEXHE (MR)

« Autoriser le port du voile dans les écoles serait un retour en arrière. C'est une proposition électoraliste inacceptable ! »

Début 2004, le Sénateur Alain DESTEXHE et Anne-Marie LIZIN, ont été les **premiers à déposer une proposition de résolution** visant à garantir l'égalité des hommes et des femmes et la neutralité de l'État dans l'enseignement public obligatoire et dans les administrations publiques en interdisant le port de signes ostensibles d'appartenance religieuse.

Les raisons justifiant une législation en la matière sont : Défendre, dans les espaces publics que sont l'école et les administrations, l'égalité homme-femme, la neutralité de l'État et l'ordre public ; Réaffirmer le rôle de l'école comme un lieu d'apprentissage de l'autonomie individuelle et de la conscience critique ; Protéger des mineures, favoriser leur émancipation et leur intégration dans la société où elles vivent ; Ne pas exposer excessivement les enseignants aux conséquences de décisions qui relèvent du pouvoir politique et parce qu'à l'école, l'apprentissage de la vie en commun passe par une certaine réserve dans l'affirmation de son identité, notamment religieuse.

Aujourd'hui, selon la DH, le Cdh veut "autoriser le port du foulard dans l'ensemble des établissements du réseau de la Communauté française, cette autorisation étant assortie de conditions, notamment : le respect par l'élève du projet pédagogique de l'école (notamment l'obligation de suivre tous les cours), l'interdiction du prosélytisme [...], le respect du principe général de mixité scolaire et l'interdiction d'arborer un quelconque vêtement couvrant le visage et les mains."

Plus globalement , le texte prône une politique "souple et non prohibitive" sur cette question, **s'étendant à l'administration publique** où le port du foulard contribuera au "pluralisme d'affirmation, seule manière d'envisager une société réellement tolérante".

Nombreux sont ceux ne souhaitant pas être servi dans une administration par un ou une fonctionnaire portant des signes religieux ostensibles car **l'Etat doit être neutre**. Alain DESTEXHE reste persuadé qu'il **serait plus courageux que le politique légifère plutôt que de laisser les directions et les professeurs décider au cas par cas** étant donné qu'actuellement plus de 90 % des établissements scolaires ont opté pour cette interdiction avec pour résultats des "écoles-refuges" ou "ghettos" dans lesquelles on retrouve parfois près de 50% de jeunes filles voilées.

Après bien des tergiversations qui ont longtemps laissé les profs et les directeurs isolés pour prendre ces décisions courageuses, le Conseil d'Etat confirme, le 17 mars dernier, la légitimité d'un tel article dans un règlement d'ordre intérieur, rejetant la demande d'annulation du règlement d'ordre intérieur de deux athénées ayant interdit le port du voile. Pour le Sénateur MR, **la proposition discutée au sein du Cdh est rétrograde et terriblement électoraliste**.